



Appel à candidatures & règlement 2025

Ouverte à toutes et à tous, la Maison du Film accompagne la nouvelle création cinématographique en proposant des aides, des ressources, des formations innovantes sur tous les métiers du cinéma afin que se concrétisent les projets de films, donnant ainsi à toutes et à tous des clés pour tourner.

La Maison du Film a créé en 2024 une nouvelle récompense : le **LABEL Compo** afin de promouvoir un·e compositeur·rice émergent·e qui hisse à son firmament l'art de créer des compositions musicales pour le cinéma.

La Maison du Film regroupe en son sein tous les métiers du cinéma et il était nécessaire et évident de mettre à l'honneur les compositeur·trice·s de musique de film qui jouent un rôle majeur dans la réalisation des créations que l'on retrouve aujourd'hui à l'écran. En plus de formations, de rencontres et de masterclass, la Maison du Film lance cette année la deuxième édition du **LABEL Compo**.

Règlement du LABEL Compo de la Maison du Film 2025

//CRITÈRES DE PARTICIPATION

Article 1 :

La sélection pour le **LABEL Compo de la Maison du Film** est ouverte aux compositeur·rice·s adhérent·e·s à la Maison du Film. Le **LABEL Compo** est destiné à repérer pour la première fois un·e compositeur·rice émergent·e n'ayant pas bénéficié d'un dispositif de mise en lumière de la Maison du Film, excepté **SESAME ! Compo**. Ainsi, le ou la candidat·e ne pourra avoir été lauréat·e de **la résidence TRIO** et/ou du dispositif **Crescendo** de la Maison du Film.

Article 2 :

La nomination au **LABEL Compo de la Maison du Film** se fera à partir de l'examen d'un dossier de présentation composé des éléments listés dans l'article 4.

La Maison du Film se chargera de l'administration et de la présélection des dossiers et une commission artistique constituée de compositeur·rice·s chevronné·e·s en respectant la parité dans la composition de ladite commission, et du délégué général de la Maison du Film. Cette commission décidera souverainement de la désignation du **LABEL Compo de la Maison du Film**.

// CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mercredi 19 février 2025 à 16h**.

Article 4 :

Le dossier de candidature au du **LABEL Compo de la Maison du Film** sera constitué des éléments suivants :

- Un CV du ou de la candidat·e
- Une bande démo du ou de la candidat·e, de 3 minutes maximum comportant des extraits de films (+ ou - 30 secondes chacun) dont le style musical et les genres dramaturgiques sont les

- plus divers possible (fiction, animation, documentaire exclusivement). Sont proscrits de la bande démo : clip, publicité, film institutionnel ou industriel, spectacle vivant, ciné-concert et jeu vidéo.
- Un lien vers un court métrage ou vers un extrait d'une vingtaine de minutes d'un long métrage dont le ou la candidat-e a été le ou la compositeur-trice exclusif-ve, à partir de 2022.
 - Un lien vers le site internet du ou de la candidat-e (s'il y a lieu).

L'ensemble de ces éléments sera à déposer en ligne à l'adresse suivante :

<https://adhesion.maisondufilm.com/inscriptions/labels/>

Le ou la candidat-e s'engage sur l'honneur avoir composé l'ensemble des musiques sur la bande démo.

Article 5 :

Tout dépôt ne respectant pas les critères énoncés à l'article 4 sera considéré, de facto, comme inéligible.

Article 6 :

Le **LABEL Compo de la Maison du Film** est un dispositif autofinancé par la Maison du Film, le ou la candidat-e accepte de fait les modalités de sélection et le traitement des candidatures. Toute réclamation sur ces sujets sera donc irrecevable. Au cas où le dossier ne serait pas retenu par le comité artistique, ce refus ne sera en aucun cas motivé. Cette clause s'applique à chacune des étapes de la sélection.

//MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX

Article 7 :

La Maison du Film est l'unique instance responsable de l'attribution du **LABEL Compo de la Maison du Film**.

Article 8 :

Le ou la lauréat-e du **LABEL Compo de la Maison du Film** aura une place réservée à la **résidence TRIO de la Maison du Film** de l'année suivant celle du **Label Compo**, soit la première semaine de septembre 2026. Il ou elle se verra offert l'atelier au développement de carrière de la Maison du Film « Développer son réseau et sa communication : compositeur-riche-s » (prix public affiché de 245 €) et un rendez-vous personnalisé d'aide au développement de carrière. Le **LABEL Compo de la Maison du Film** est un prix honorifique. Le ou la lauréat-e bénéficiera d'une mise en lumière sur le site internet et les réseaux sociaux de la Maison du Film pendant une année. Des extraits de films dont il ou elle a composé la musique, sa bande démo et son actualité seront relayés sur la page **LABEL Compo de la Maison du Film** ainsi que dans les actualités sur les réseaux sociaux. Il ou elle bénéficiera également d'une mise en relation privilégiée avec les réalisateur-riche-s, producteur-riche-s et professionnel-le-s proches de la Maison du Film.

Article 9 :

La remise du prix du **LABEL Compo de la Maison du Film** se fera avec celle des autres LABELS de la Maison du Film qui se déroulera le mardi 24 juin 2025. Il sera remis par un-e ou plusieurs membres de la commission. Tout-e candidat-e s'engage sur l'honneur à assister à la cérémonie de remise des prix.

//ENGAGEMENTS DU OU DE LA PARTICIPANT-E ET DU OU DE LA LAURÉAT-E

Article 10 :

Du simple fait de leur participation, les candidat-e-s s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Article 11 :

Le ou la candidat-e s'engage formellement à ne pas entrer en contact ou à entreprendre toute autre démarche vis-à-vis d'un-e ou plusieurs membres de la commission et à respecter leur indépendance.

Article 12 :

Le ou la lauréat-e s'engage, dans la mesure du possible, à faire la promotion de l'organisation du concours pilotée par la Maison du Film, de son prix sur ses réseaux sociaux et sur son site, et à communiquer régulièrement à la Maison du Film son actualité.